



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2026-2206-2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 22 JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six,
le lundi 22 juin,
le Conseil Municipal de la commune de FOUR
dûment convoqué le 17 juin s'est réuni en session ordinaire à la
mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire. La
séance est ouverte à 18h30.

Présents : Jean PAPADOPULO, Anh BRUN, Stéphane MARAIS, Cécile GEREY, Frédérique DEBORD,
Bernard DUMAS, Dorothée ROUAULT, Stéphane ROCH, Stéphanie DEVERS, Christelle DESVIGNES,
Nicolas COUPE, Aurore CLERET-GERMANEAU, Baptiste PRIGENT, Lucas VIVIER

Pouvoir : Christelle BERNARD à Anh BRUN, Matthieu JOLY à Stéphane MARAIS, Virginie KOENIG à
Jean PAPADOPULO, Guillaume BELDJOUDI à Stéphane ROCH, Valentin SAUNIER à Christelle
DESVIGNES

Absent : /

Secrétaire de séance : Lucas VIVIER est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions
de l'article L2121-15 du CGCT.

Objet : Convention mise à disposition d'un animateur du CVSD

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 334-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable
aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article
11,

Anh Brun explique au Conseil Municipal que la commune souhaite mettre à jour la convention avec le
Centre de Vacances Sportif du Dauphiné (CVSD) relative à la mise à disposition d'un animateur les lundis
et jeudis, durant les temps périscolaires, pendant la période scolaire :

- De 11h30 à 13h30,
- De 16h30 à 18h00.

Avec le nombre croissant des enfants inscrits au périscolaire (cantine et garderie), nous souhaitons
désormais établir une convention avec le CVSD les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant les temps
périscolaires, pendant la période scolaire :

- De 11h30 à 13h30,
- De 16h30 à 18h00.

Cette mise à disposition sera de 14 heures par semaine à compter du mardi 1^{er} septembre 2026 au coût
horaire de 17€/heure.

Le coût global et annuel pour 36 semaines de mise à disposition s'élèvera à 8 568 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition d'un animateur du CVSD pour une durée de 12 mois, renouvelable,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier,
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le
- publication et/ou notification le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Jean Papadopoulos
Maire de Four



Lucas VIVIER,
Secrétaire de séance

